

Image not found or type unknown



Remise en service gaz et electricité dans location

Par **gulf33**, le **05/12/2016** à **20:06**

Bonjour,

Lors d'une remise en location d'un bien qui est resté inoccupé pendant une longue période et dont les compteurs d'electricité et du gaz ont été fermés.

Le bailleur a -t-il l'obligation de remettre en service et à ses frais, le gaz et l'electricité, avant l'entrée dans les lieux du locataire ?

Par **amajuris**, le **05/12/2016** à **20:09**

bonjour,

il appartient au futur occupant du logement de faire les démarches pour souscrire auprès des fournisseurs de son choix, les contrats de fourniture.

ce n'est pas au bailleur de faire de ces démarches.

salutations